

Fin du tarif réglementé du gaz : les modalités expliquées

Par **Le Républicain Lorrain** - Hier à 18:18 - Temps de lecture : 1 min Vu 41 fois



Les nouvelles règles paraissent obscures à de nombreux clients. Photo RL

La loi Énergie climat 2019 prévoit l'extinction du tarif réglementé du gaz pour les particuliers au 30 juin 2023. C'est sous la marque Gaz Tarif Réglementé que la société Engie gère ses clients disposant d'un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé.

Afin de préparer les clients encore abonnés à ce service au changement obligatoire de fournisseur, Kheira Beradaï, correspondante solidarité et relations externes à la Direction du tarif réglementé, est intervenue à l'invitation de la CLCV auprès des adhérents de la confédération réunis au centre social Louise-Michel. Les clients ont encore dix-huit mois pour effectuer cette démarche mais d'ici là, ils vont recevoir de nombreuses sollicitations des fournisseurs pouvant les induire en erreur sur le bien-fondé des démarcheurs. Comment changer de contrat de gaz ?

Pour quitter les tarifs réglementés du gaz, la démarche est simple, il suffit de souscrire un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur de son choix. Le contrat au tarif réglementé prend fin

automatiquement, et cela n'entraîne ni frais, ni coupure et ne nécessite pas de changer de compteur.

Afin d'aider à choisir un contrat de gaz en offre de marché, les pouvoirs publics ont mis en place un comparateur d'offres indépendant et gratuit : www.comparateur.energie-info.fr.